

CONVENTION SYNALLAGMATIQUE D'UTILISATION DE BIENS

Entre les soussignés :

La Commune de SURGERES représentée par Madame Catherine DESPREZ, Maire dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 22/02/2023, ci-après désignée « la Commune »,
D'une part

La Communauté de Communes Aunis-Sud (CdC Aunis-Sud) dont le siège social est à 44 rue du 19 mars 1962 à Surgères (17700) représentée par Monsieur Jean GORIOUX, Président dûment mandaté à l'effet des présentes, ci-après désigné « la CdC Aunis-Sud »
D'autre part

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de déplacement, la Ville de Surgères développe des liaisons douces sur son territoire (piétons et vélos).

A ce titre, la Ville prévoit l'aménagement d'une liaison douce entre la Rue Ronsard et la Rue du Stade :

Une partie de cette liaison douce sera créée sur l'emprise du terrain cédé à la CdC Aunis-Sud (AB 830) et une autre partie sur l'emprise du terrain appartenant à la Ville de Surgères et mis à la disposition de la CdC Aunis-sud (AL 325).

Il est donc proposé d'établir une convention qui déterminera le rôle de chaque partie.

Il a été exposé ce qui suit :

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour but de déterminer les conditions d'utilisation des terrains par la Ville, dont le propriétaire et/ou le bénéficiaire de la mise à disposition est la CdC Aunis-Sud :

1. Liaison douce le long de la Salle Multisports - parcelle concernée :

Section	N°	Adresse	Surface
AB	830	Rue Ronsard	2 827 m ²

L'emprise de la liaison douce se fera sur une largeur d'environ 3 mètres sur la parcelle, ci-dessus dénommée, comme indiqué sur le plan de composition joint.

2. Liaison douce jusqu'à la Rue du Stade –parcelle concernée :

Section	N°	Adresse	Surface
AL	325	Rue du Stade	16 625 m ²

L'emprise de la liaison douce se fera sur une largeur d'environ 1,8 mètres environ, côté parcelle AB 10, sur toute la longueur (entre la parcelle AB 830 et la Rue du Stade).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA CdC AUNIS SUD

1. Liaison douce le long de la Salle Multisports :

La CdC Aunis-Sud s'engage à :

- Mettre à disposition, gratuitement, une bande d'environ 3 mètres, représentant 349 m² sur la parcelle, décrite à l'article 2.1, afin de créer une liaison douce. Il est entendu que cette liaison douce est intégrée au sein d'un ensemble ouvert au public (parking, cheminement, espaces-verts). Cet

ensemble est entièrement délimité par des murs et des clôtures. Ces aménagements ayant été pris en charge par la CdC Aunis-Sud. Aucun aménagement complémentaire pour la liaison douce n'est nécessaire au regard de la configuration des lieux.

- L'entretien du passage au droit des espaces de parking réalisés en enrobés intégrera l'entretien général de la parcelle et sera à la charge de la CdC Aunis Sud. L'entretien du passage non revêtu, réalisé en sablage calcaire (situé en prolongement des espaces de parking), représentant 245 m² sera à la charge de la Ville de Surgères.
- Un ensemble de mats d'éclairages est présent au sein de ces espaces. Sur de tronçon d'aménagement 7 lampadaires mis en place par la CdC Aunis Sud serviront à illuminer la liaison douce. Ces points lumineux seront raccordés au réseau d'éclairage public de la Ville, qui en assumera la gestion et l'entretien.

2. Liaison douce jusqu'à la Rue du Stade :

La CdC Aunis -Sud s'engage à :

- Mettre à disposition, gratuitement, une bande d'environ 1,8 mètres sur la parcelle décrite à l'article 2.2, afin de créer une liaison douce. Il est entendu que ces parcelles seront clôturées par un grillage de 2 mètres.
- Réaliser une liaison douce sur la parcelle décrite à l'article 2.1 :
 - Mise en œuvre d'un cheminement en sablage calcaire
 - Installation d'une clôture rigide de 2 mètres de hauteur,
 - Installation d'un éclairage sur mâts (3 lampadaires) pour illuminer la liaison douce.

L'entretien de la clôture sera à la charge de la Commune, sauf s'il est déterminé que la dégradation provient d'éléments autres que l'utilisation de la liaison douce.

L'entretien de ce passage, représentant 97 m² sera à la charge de la Ville de Surgères. Les 3 points lumineux mis en place seront eux aussi raccordés au réseau d'éclairage public de la Ville, qui en assumera la gestion et l'entretien.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SURGERES

Il est entendu que la Ville assume pleinement la responsabilité de l'utilisation de cette liaison douce, et qu'elle renonce à poursuivre la CdC Aunis-Sud dans ce cadre.

1. Liaison douce le long du complexe sportif - parcelle concernée :

SO

2. Liaison douce jusqu'à la Rue du Stade –parcelle concernée :

La Ville s'engage à participer à hauteur de 50% du montant hors taxe des travaux sous forme d'un remboursement suite à l'émission d'un titre de recette par la CdC Aunis-Sud.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Elle sera reconduite tacitement par période d'un an, du 1er janvier au 31 décembre de l'année n sauf dénonciation préalable par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception moyennant le respect d'un délai de deux mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 6 : LOYER

Il ne sera pas perçu de loyer pour l'utilisation des biens.

ARTICLE 6 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et la CdC Aunis-Sud.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 7 : CONTESTATIONS ET LITIGES

La présente convention étant régie par des dispositions exorbitantes au droit commun, les contestations aux litiges demeureront du domaine de la conciliation.

Au cas où celles-ci demeureraient vaines, la présente convention deviendrait nulle et non avenue.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention il est fait élection de domicile à la Mairie de Surgères.

ARTICLE 9 : ENREGISTREMENT

La présente convention n'est pas destinée à être enregistrée.

ARTICLE 10 : ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : plan de situation
- Annexe 2 : Plan de composition

A SURGERES, le
Le Président de la CdC Aunis-Sud

Madame Le Maire,

Jean GORIOUX

Catherine DESPREZ

